

---

**RÈGLEMENT 2011-394  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-378  
AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE  
MODIFIANT L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR  
MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE  
TROIS-RIVIÈRES**

---

**ARTICLE 1**

L'article 1 du Règlement numéro 2009-378 autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Trois-Rivières est modifié par le remplacement, dans la première ligne, des mots « Ville de Trois-Rivières » par « Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes ».

**ARTICLE 2**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

/ \_\_\_\_\_ /  
Jean-Claude Milot, maire

/ \_\_\_\_\_ /  
Manon Shallow, Dir. gén. & Sec.-trésorière

Avis de motion : 17 mars 2011  
Adoption du règlement : 4 avril 2011 par résolution 2011-04-69  
Publication : 6 avril 2011  
Entrée en vigueur : 6 avril 2011

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**

Manon Shallow  
Directrice générale & Secrétaire-trésorière